

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 26 juillet 2022 à 18h30

Le mardi vingt-six juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président

Présents (22) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Josiane BORNE, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (8) : Madame Marie-Thérèse FORESTIER à Monsieur Serge MERCADIE, Madame Nicole BRAGUE à Madame Danielle GRESSETTE, Monsieur Hubert FOURNIER à Madame Josiane BORNE, Madame Marie-Madeleine HAMARD à Monsieur Philippe DOMENECH, Madame Christelle GONDRY à Monsieur Aymeric SERGENT, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Patrick FOULON à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION

Absents/excusés (5) : Madame Nadine MICHEL, Monsieur Gilbert METHIVIER, Monsieur Alain MOTTAIS, Madame Stéphanie LAWRIE, Monsieur Didier MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel AUGER

#### Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022
- 2-Décisions prises par le Bureau communautaire et Monsieur le Président au titre des délégations d'attribution
- 3-Cession d'un terrain ZA des Gabillons à Dampierre en Burly à la SCI MANI
- 4-Cession d'un terrain ZA des Gabillons à Dampierre en Burly à la SCI LA COTERIE
- 5-Approbation de la déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLU de Sully-sur-Loire pour l'extension de la carrière de la Brosse
- 6-Questions diverses

*Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juillet 2022, il est adopté.*

M. le Président : donne la liste des décisions prises par le Bureau et le Président depuis le dernier Conseil communautaire :

| Décisions du bureau communautaire |                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°                                | OBJET                                                                                                                                           |
| 2022-10                           | <input type="checkbox"/> Conclusion d'un bail commercial ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire au profit de la SAS Institut de Soudure Industrie |

| Décisions du Président |       |
|------------------------|-------|
| N°                     | OBJET |
| /                      | /     |

### DELIBÉRATION n° 2022-129

#### Cession d'un terrain ZA des Gabillons à Dampierre en Burly à la SCI MANI

La SCI MANI, dont le siège social est situé 644 route de Corcambon à Dampierre en Burly, souhaite acquérir un terrain situé dans la ZA des Gabillons à Dampierre en Burly, cadastré section AA n° 179, d'une superficie de 2679 m<sup>2</sup>.

Après négociation avec l'acquéreur, le prix de vente proposé est de 9 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis des domaines en date du 29 juin 2022 ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la cession au profit de la SCI MANI, d'un terrain situé sur la ZA des Gabillons à Dampierre en Burly, cadastré section AE n°179, d'une superficie de 2679 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix à 9 € le m<sup>2</sup>, soit 24 111 € ;
- **CONFIE** l'établissement de l'acte de vente à Maître SOUESME, notaire à St Benoit sur Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout acte relatif à cette cession.

#### DELIBÉRATION n° 2022-130

#### Cession d'un terrain ZA des Gabillons à Dampierre en Burly à la SCI LA COTERIE

La SCI LA COTERIE, dont le siège social est situé 17 rue de la Fraisière aux Choux, souhaite acquérir un terrain situé dans la ZA des Gabillons à Dampierre en Burly, cadastré section AA n°181, d'une superficie de 1758 m<sup>2</sup>.

Après négociation avec l'acquéreur, le prix de vente proposé est de 9 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis des domaines en date du 29 juin 2022 ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la cession au profit de la SCI LA COTERIE, d'un terrain situé sur la ZA des Gabillons à Dampierre en Burly, cadastré section AE n°181, d'une superficie de 1758 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix à 9 € le m<sup>2</sup>, soit 15 822 € ;
- **CONFIE** l'établissement de l'acte de vente à Maître Charles-Henri BEAUCHEF, notaire à Gien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout acte relatif à cette cession.

#### DELIBÉRATION n° 2022-131

#### Approbation de la déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLU de Sully-sur-Loire pour l'extension de la carrière de la Brosse

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son Plan Local d'urbanisme (PLU), pour le projet d'extension de la carrière au lieu-dit « La Brosse ». Lors de la même séance, l'organe délibérant de la commune a également approuvé le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Val de Sully, suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021. Cette dernière est devenue compétente en la matière à compter du 8 octobre 2021.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Val de Sully détient seule la capacité de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme engagées avant sa prise de compétence. La procédure ayant été engagée par la Commune, l'accord de celle-ci est requis.

La commune de Sully-sur-Loire a alors approuvé par délibération en date du 23 mars 2022 la poursuite de la procédure de déclaration de projet par la Communauté de communes du Val de Sully. Les étapes restantes de la procédure, à savoir l'enquête publique, les mesures de publicité et l'approbation de la déclaration de projet, sont menées par la Communauté de communes du Val de Sully.

La Communauté de communes du Val de Sully ne disposant pas des moyens humains nécessaires pour poursuivre la procédure, elle et la commune de Sully-sur-Loire ont approuvé, par délibérations respectives du 15 mars 2022 et du 25 avril 2022, la ratification d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence PLU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-58, R.153-15 et L.300-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sully-sur-Loire approuvé par la délibération de son Conseil Municipal du 21 décembre 2017, modifié le 18 juillet 2019 et le 22 mars 2021 par modifications simplifiées, puis révisé le 14 juin 2021 par révision allégée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2021-149 du 6 juillet 2021 approuvant le transfert de la compétence PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n°100 du 20 septembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU de la commune de Sully-sur-Loire à la Communauté de communes du Val de Sully ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n°101 du 20 septembre 2021 relative à la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, concernant le projet d'extension de la carrière au lieu-dit « La Brosse » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2022-42 du 15 mars 2022 approuvant la convention relative à la gestion de services pour l'exercice de la compétence PLU à conclure avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n°18 du 23 mars 2022 accordant la poursuite de la procédure de déclaration de projet à la Communauté de communes du Val de Sully, compétente en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n°49 du 25 avril 2022 approuvant la convention relative à la gestion de services pour l'exercice de la compétence PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en visioconférence du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis délibéré n°2021-3509 du 4 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire, mentionnant son avis n°2021-3300 du 25 novembre 2021 pour le dossier d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 22 février 2022 ;

Vu la décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans du 11 avril 2022 désignant Monsieur Roberto FUENTES comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2022-11 du 3 mai 2022 du Président de la Communauté de communes du Val de Sully prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet du 23 mai au 23 juin 2022 ;

Vu le dossier de déclaration de projet soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Roberto FUENTES, en date du 15 juillet 2022 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sully-sur-Loire, concernant le projet d'extension de la carrière au lieu-dit « La Brosse » ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis suite à l'enquête publique ;
- **APPROUVE** la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sully-sur-Loire, concernant le projet d'extension de la carrière au lieu-dit « La Brosse » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Etant précisé que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Loiret ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, pour les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au préfet et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sully-sur-Loire, concernant le projet d'extension de la carrière au lieu-dit « La Brosse » tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Sully-sur-Loire (3 Place Maurice de Sully, 45600).

Fin de séance : 18h50.

Le secrétaire de séance,

Michel AUGER



Le Président,

Gérard BOUDIER



